



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

**Accord-cadre de fournitures et services passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de
la commande publique**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF),
représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports
en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France
n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

**Prestations d'entretien et de réparation des dispositifs de
retenue métalliques et béton gérés par les 4
arrondissements de la DiRIF**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **17/02/2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
1-1. Objet de l'accord-cadre.....	4
1-2. Lieu(x) d'exécution.....	4
1-3. Nomenclature européenne.....	4
1-4. Durée de l'accord-cadre.....	5
1-5. Forme de l'accord-cadre.....	5
1-6. Clause d'insertion par l'activité économique.....	5
1-7. Clauses environnementales.....	5
1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation.....	6
2-2. Allotissement.....	6
2-3. Décomposition en tranches.....	6
2-4. Visite de site.....	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	6
2-6. Limitation du nombre de lots attribué à un même soumissionnaire.....	7
2-7. Variantes.....	7
2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	8
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	11
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres pour les lots 1,2,3 et 4.....	12
4-2-1. Appréciation du critère « prix ».....	13
4-2-2. Appréciation du critère « valeur technique ».....	13
4-2-3. Appréciation du critère « valeur environnementale ».....	13
4-3. Jugement et classement des offres pour le lot 5.....	14
4-3-1. Appréciation du critère « prix ».....	14
4-3-2. Appréciation du critère « valeur technique ».....	14
4-3-3. Appréciation du critère « valeur environnementale ».....	15

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5-1. Dispositions d'ordre générale.....	16
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	19
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	20

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout le document, le terme « marché public » fait référence au terme « accord-cadre ».

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

1-1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations d'entretien et de réparations des glissières et des dispositifs de retenue métalliques et béton, sur les 1 300 km du réseau routier et autoroutier s'étendant sur l'ensemble des départements de l'Île-de-France ainsi que sur une partie de l'Oise, et géré par les 4 arrondissements de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF).

Les principales prestations, objets du marché, sont les suivantes :

- La mise en œuvre ou la réparation des dispositifs de retenue ;
- La fourniture et la pose d'éléments de glissières, supports et accessoires ;
- La mise à disposition et/ou la mise en place de dispositifs de retenue provisoire ;
- La mise en place d'interventions d'urgence.

Les prestations seront exécutées de jour et de nuit.

La description exhaustive des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Une carte du réseau de la DiRIF est annexée au CCTP et présente les réseaux correspondants à chacun des lots.

1-2. Lieu(x) d'exécution

Les prestations seront réalisées sur les 1 300 km du réseau routier et autoroutier s'étendant sur l'ensemble des départements de l'Île-de-France ainsi que sur une partie de l'Oise, et géré par les 4 arrondissements de la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF).

Une carte du réseau de la DiRIF est annexée au CCTP et présente les réseaux correspondants à chacun des lots.

1-3. Nomenclature européenne

Le code CPV retenu pour cette consultation est : 50230000 – Services de réparation, d'entretien et services connexes relatifs au transport routier et à d'autres équipements.

1-4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une période ferme de douze (12) mois (à compter de la

date de notification), renouvelable par reconduction tacite, dans la limite de trois (3) reconductions.

1-5. Forme de l'accord-cadre

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le présent marché public ne possède pas de montant minimum et un montant maximum de 1 000 000 € TTC par période de douze (12) mois et par lot.

1-6. Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le CCAP de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, ainsi que la mène d'un plan de progrès.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC)
18 rue Goubet
75 019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les conditions d'application de la présente clause sont décrites dans l'article 1-8.6.1 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-7. Clauses environnementales

Les clauses environnementales sont décrites à l'article 1-8.6.2 du CCAP.

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Les mesures particulières de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier sont précisées à l'article 8-2.3 du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Les prestations sont divisées en 5 lots, définis comme suit :

NUMÉRO DU LOT	OBJET DU LOT
1	<i>Réparations, remplacements et déploiement des glissières métal et béton de l'AGER Ouest</i>
2	<i>Réparations, remplacements et déploiement des glissières métal et béton de l'AGER Sud</i>
3	<i>Réparations, remplacements et déploiement des glissières métal et béton de l'AGER Nord</i>
4	<i>Réparations, remplacements et déploiement des glissières métal et béton de l'AGER Est</i>
5	<i>Réparations et remplacements des dispositifs de retenue sur ouvrages d'art de toute la DiRIF</i>

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Sans objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

2-6. Limitation du nombre de lots attribué à un même soumissionnaire

Le nombre maximal de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire parmi les lots 1, 2, 3 et 4 est de 2.

Chaque soumissionnaire est autorisé à déposer une offre pour autant de lots qu'il le souhaite, chaque offre correspondant au dépôt d'un dossier complet par lot. Toutefois, un soumissionnaire ne pourra se voir attribuer que 2 lots au maximum.

Ainsi, lorsqu'un même soumissionnaire se positionne sur plus de 2 lots, la fiche d'expression d'ordre de préférence des lots (cadre joint au dossier de consultation) devra être complétée et transmise avec ses offres afin de classer les lots sur lesquels il soumissionne par ordre croissant de préférence.

Dans un premier temps, l'analyse se fera par lot et le classement également.

Dans un second temps, si un même soumissionnaire est susceptible d'être attributaire d'un nombre de lots supérieur au nombre maximal de lots pouvant lui être attribués (soit 2 lots), l'ordre de préférence indiqué dans la fiche sera alors utilisé pour l'attribution des lots.

2-7. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERO-AOO-25-083**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels

avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC), commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (AE) pour chacun des 5 lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun à tous les lots, et ses éventuelles annexes, notamment la carte du réseau DiRIF ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU), pour chacun des 5 lots ;
- Le cadre du détail estimatif (DE), pour chacun des 5 lots ;
- La fiche d'expression d'ordre de préférence des lots ;
- Le cahier des consignes générales sécurité et d'exploitation (CCGSE) pour chacun des 4 arrondissements.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant. Il peut être fourni un formulaire DC1 commun à plusieurs lots, mais il doit être fourni un formulaire DC2 par lot.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation. La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre

d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Pour le lot n°5, les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou leurs équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - 1131 Ouvrage de technicité courante
 - 7254 Remplacements et réparation des dispositifs de retenue, garde-corps
 - 7271 Reprise des bétons dégradés
 - 7276 Réparations et renforcement par armature passive additionnelle extérieure au béton

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

• L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Un acte d'engagement par lot, même s'ils sont identiques.**

Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.

- La fiche d'expression d'ordre de préférence des lots.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. **Un bordereau des prix par lot, même s'ils sont identiques.**
- Le détail estimatif complété (DE) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur. **Un détail estimatif par lot, même s'ils sont identiques.**

Pour les lots 1, 2, 3 et 4 :

- Le sous-détail des prix suivant : 101, 2A03, 2C02, 3A01, 3A03a, 3C01, 4A01b, 505a, 701b et 801.

- Un mémoire technique contenant :
 - **une note environnementale** détaillant :
 - les engagements pris par l'entreprise dans la réduction des émissions de gaz à effet de serres ;
 - la démarche bas carbone détaillée, appliquée lors d'un chantier ;
 - **un SOSED** (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier) détaillant :
 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - la localisation et la distribution des centres de stockage et/ou centres de regroupement des matériaux et matériel avant les chantiers et les unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
 - les moyens mis en place pour favoriser l'emploi de matériaux recyclés, ainsi que le pourcentage de ces derniers réutilisés dans la fabrication des fournitures.
 - **une note technique** détaillant a minima :
 - l'organisation de l'entreprise (à l'aide d'un organigramme) et le détail de ses process en vigueur pour assurer la qualité des études de conception et d'exécution des travaux (notamment la présence d'instruments d'études de moyens de contrôles),
 - la qualité des membres des équipes et la capacité à composer celles-ci pour tout type de chantier (jour ou nuit, court ou long linéaire),
 - la description d'un chantier type ainsi que les habilitations du personnel pouvant y intervenir ;
 - l'organisation de l'entreprise appliquée dans le cas d'une intervention en urgence, sa capacité d'intervention dans le délai imposé et les étapes d'intervention.

Pour le lot 5 :

- Un mémoire technique justificatif et explicatif contenant :
 - **L'étude d'un cas pratique** dont la notation et le rendu attendu sont définis dans l'article 4-3.2 ci-dessous ;
 - Le **Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché ;
 - Le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code

du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

4-2. Jugement et classement des offres pour les lots 1,2,3 et 4

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif.	70,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la note technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	20,00 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard de la note environnementale, du SOSED et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous.	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère « prix »

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 70)} = 70 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale de 70 points.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu de la note technique décrite à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- L'organisation générale de l'entreprise : organigramme, détail des process en vigueur dans l'entreprise pour assurer la qualité des études de conception et d'exécution des travaux, présence d'instruments d'études et de moyens de contrôle ; Sur 5 points
- La composition des équipes dédiées au chantier : qualité des ouvriers et des encadrants, capacité à composer des équipes adaptées à des chantiers de type et de taille différents (jour ou nuit, court ou long linéaire) ; Sur 6 points
- L'organisation générale sur les différents chantiers : méthodes d'installation des chantiers, prise en compte des particularités du site, respect des consignes de sécurité sur site ; Sur 5 points
- L'organisation précise de l'entreprise lors d'une intervention en urgence : existence d'un numéro d'urgence, capacité d'intervention dans le délai imposé par l'urgence. Sur 4 points

Ces éléments seront détaillés uniquement dans la note technique.

La capacité d'intervention dans le délai imparti doit être impérativement indiquée dans la note technique. Si cet élément n'est pas indiqué, il sera appliqué la note minimale de 0 point au sous-critère « organisation précise de l'entreprise lors d'une intervention en urgence ».

4-2-3. Appréciation du critère « valeur environnementale »

Le critère « valeur environnementale » sera apprécié au vu de la note environnementale et du SOSED décrits à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 10 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- Les actions employées pour limiter le bilan des gaz à effet de serre émis pendant la durée d'un chantier ; Sur 2 points

- La localisation, la distribution et le nombre des centres de stockages desquels le matériel et le béton seront acheminés, et des centres de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ; Sur 3 points
- Les méthodes de suivi, de contrôle et de traçabilité des déchets mis en œuvre pendant le chantier ; Sur 3 points
- Le pourcentage de matériaux recyclés dans le processus de fabrication des différentes fournitures. Sur 2 points

Ces éléments seront détaillés uniquement dans la note environnementale et le SOSED.

4-3. Jugement et classement des offres pour le lot 5

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix, apprécié au regard du détail estimatif.	50,00 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard de la résolution du cas pratique détaillé à l'article 4-3-2 ci-dessous.	40,00 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard des performances en matière de protection de l'environnement contenues dans le SOPRE et détaillé à l'article 4-3-3 ci-dessous.	10,00 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-3-1. Appréciation du critère « prix »

La formule utilisée pour la notation du critère « prix » sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 50)} = 50 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale de 50 points.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-3-2. Appréciation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » sera apprécié au vu du cas pratique décrit dans le mémoire technique stipulé à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 40 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Pour permettre à l'acheteur de juger la maîtrise technique du candidat, ce dernier analysera une procédure fictive de remplacement de dispositifs de retenue sur un ouvrage. Le candidat est

libre du choix de l'ouvrage sur lequel il remplace les dispositifs de retenue. Cependant, l'opération doit tenir compte d'une remise aux normes des dispositifs de retenue qui ne sauraient être identiques à ceux déjà en place sur l'ouvrage.

Le rendu du cas pratique doit définir :

- La méthodologie pendant la phase de préparation : moyens d'études, prise en compte de l'ouvrage et de ses caractéristiques, présentation de plusieurs scénarios possibles, organisation jusqu'à la validation des notes de calculs et préparation de chantier Sur 15 points
- Le planning définissant le phasage des opérations en fonction du délai d'exécution Sur 5 points
- L'organisation pour la préparation de la zone de chantier et son installation : installations de chantier, prise en compte des particularités du site, conformité des installations, consignes de sécurité Sur 5 points
- Les moyens humains et matériels : composition et compétence de l'équipe dédiée, responsabilité et rôle de chacun, moyens matériels adaptés Sur 5 points
- L'organisation et la méthodologie de travaux pendant la phase d'exécution des travaux : rédaction des procédures, signalisation de chantier en cas de co-activité, gestion de la co-activité en cas de réfection des rives d'ouvrage par une autre entreprise, préparation du site, organisation du remplacement des dispositifs de retenue, contrôles Sur 10 points

4-3-3. Appréciation du critère « valeur environnementale »

Le critère « valeur environnementale » sera apprécié au vu du SOPRE décrit à l'article 3-2 ci-avant.

Outre la fourniture d'un SOPRE, l'Acheteur souhaite que des mesures de protection de l'environnement viennent encadrer les différentes réalisations de travaux de dispositifs de retenue.

Dans cet esprit, il a été décidé que dans le cadre de cet accord-cadre, le SOPRE sera rendu contractuel.

Il sera attribué 10 points pour les mesures prises en matière de protection et de respect de l'environnement, répartis de la manière suivante :

- La description des mesures de protection de l'environnement des chantiers Sur 4 points
- Les mesures prises en matières de gestion des déchets issus de l'exécution des travaux Sur 3 points
- Les mesures complémentaires mises en place dans le cadre du choix des matériaux, qualité environnementale ou/et durable utilisés dans le cadre des répartitions ou remplacements Sur 3 points

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électronique dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPA</p> <p>21-23 Rue Miollis 75015 PARIS</p> <p>Offre pour : « Prestations d'entretien et de réparation des dispositifs de retenue métalliques et béton gérés par les 4 arrondissements de la DiRIF »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [elDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-AGERO-AOO-25-083**

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du

candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la

politique de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **DRIEAT-DIRIF-AGERO-AOO-25-083**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>